

ANNEXE 1

EFFECTIFS PAR ECOLE ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

ETS SCOLAIRES	Nombre de classes	Effectifs des enfants inscrits
ECOLE MATERNELLE ILET THEBLOUX	11	242
ECOLE PRIMAIRE ILET SIXTAIN	12	258
ECOLE PRIMAIRE ILET CHARLES	7	160
TOTAL	30	660

ANNEXE 2

INTERCLASSE 2021/2022

Jours de fonctionnement	Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi
Nombre de jours de fonctionnement	137
Nombre d'heures journalier	2h00

ETS SCOLAIRES	Horaire de fonctionnement	Nombre de classes	Enfants inscrits en restauration scolaire	Personnel municipal	Autre personnel (*)
ECOLE MATERNELLE ILET THEBLOUX	11h30 -13h15 (1 classe de tous petits 11h15- 13h15)	11	209	12	11
ECOLE PRIMAIRE ILET SIXTAIN	11h30 -13h30	12	222	12	12
ECOLE PRIMAIRE ILET CHARLES	11h30 -13h30	7	136	7	10
TOTAL		30	567	31	33

(*) – 1 Directeur référent intervient sur les accueils du matin, du midi et du soir

ANNEXE 3

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR 2021/2022

Jours de fonctionnement	Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi
Nombre de jours de fonctionnement	137

ACCUEILS PERISCOLAIRES	HORAIRE ET NOMBRE D'HEURES DE FONCTIONNEMENT	EFFECTIFS ENFANTS INSCRITS		EFFECTIFS PERSONNEL D'ENCADREMENT			
		ACCUEIL DU MATIN	ACCUEIL DU SOIR	PERSONNEL MUNICIPAL		AUTRE PERSONNEL (*)	
				Accueil matin	Accueil soir	Accueil matin	Accueil soir
ECOLE MATERNELLE ILET THEBLOUX	6H30-8H00=1h30 15h45-18h00=2h15 Soit 3h45	75	118	1	0	6	7
ECOLE PRIMAIRE ILET SIXTAIN	6H30-8H00=1h30 16h00-18h00=2h00 Soit 3h30	69	107	0	0	7	7
ECOLE PRIMAIRE ILET CHARLES	6H30-8H00=1h30 16h00-18h00=2h00 Soit 3h30	32	32	0	0	4	5
ECOLE PRIMAIRE ILET CHARLES (enfants maternelle)	6H30-8H00=1h30 16h00-18h00=2h00 Soit 3h30	5	5	0	0	1	2
TOTAL		181	262	1	0	18	21

(*) – 1 Directeur référent intervient sur les accueils du matin, du midi et du soir

ANNEXE 4

ANNEE SCOLAIRE PREVISIONNEL 2022/2023

ETS SCOLAIRES	Nombre de classes	Effectifs des enfants inscrits
ECOLE MATERNELLE ILET THEBLOUX	10	217
ECOLE PRIMAIRE ILET SIXTAIN	12	255
ECOLE PRIMAIRE ILET CHARLES	7	160
TOTAL	29	632

ANNEXE 5

INTERCLASSE PREVISIONNEL 2022/2023

Jours de fonctionnement	Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi
Nombre de jours de fonctionnement	140
Nombre d'heures journalier	2h00

ETS SCOLAIRES	Horaire de fonctionnement	Nombre de classes	Enfants inscrits en restauration scolaire	Effectif Personnel municipal	Besoin en personnel (*)
ECOLE MATERNELLE ILET THEBLOUX	11h30 -13h15 (1 classe de tous petits 11h15- 13h15)	10	190	9	10
ECOLE PRIMAIRE ILET SIXTAIN	11h30 -13h30	12	235	8	10
ECOLE PRIMAIRE ILET CHARLES	11h30 -13h30	7	130	5	5
TOTAL		29	555	22	25

(*) - 1 Directeur référent interviendra sur les accueils du matin, du midi et du soir

ANNEXE 6

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR PREVISIONNEL 2022/2023

Jours de fonctionnement	Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi
Nombre de jours de fonctionnement	140

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	HORAIRE ET NOMBRE D'HEURES DE FONCTIONNEMENT	EFFECTIFS ENFANTS INSCRITS		EFFECTIFS PERSONNEL D'ENCADREMENT			
		ACCUEIL DU MATIN	ACCUEIL DU SOIR	PERSONNEL MUNICIPAL		BESOIN EN ANIMATEURS (*)	
				Accueil matin	Accueil soir	Accueil matin	Accueil soir
ECOLE MATERNELLE ILET THEBLOUX	6H30-8H00=1h30 15h45-18h00=2h15 Soit 3h45	77	120	3	0	0	12
ECOLE PRIMAIRE ILET SIXTAIN	6H30-8H00=1h30 16h00-18h00=2h00 Soit 3h30	59	100	4	0	0	7
ECOLE PRIMAIRE ILET CHARLES	6H30-8H00=1h30 16h00-18h00=2h00 Soit 3h30	32	35	2	0	0	3
ECOLE PRIMAIRE ILET CHARLES (enfants maternelle)	6H30-8H00=1h30 16h00-18h00=2h00 Soit 3h30	10	10	2	0	0	2
TOTAL		178	265	11	0	0	24

(*) - 1 Directeur référent interviendra sur les accueils du matin, du midi et du soir

ANNEXE 7

RAPPEL TAUX D'ENCADREMENT

ACCUEIL	TAUX D'ENCADREMENT	DIRECTEUR PERISCOLAIRE
<p>Encadrement périscolaire</p> <p>Décret du 1^{er} Août 2016</p>	<p>Pour les mineurs de moins de 6 ans 1 animateur pour 14 enfants</p> <p>Pour les mineurs de plus de 6 ans 1 animateur pour 18 enfants</p>	<p>La nouvelle dérogation : sous condition de formation</p> <p>Arrêté du 28 février 2017 relatif à l'encadrement des accueils de loisirs périscolaires organisés pour une durée de plus de quatre-vingts jours et pour un effectif supérieur à quatre-vingts mineurs</p> <p>Mais ce dispositif transitoire s'insère dans une perspective de qualification.</p> <p>La demande de dérogation de la personne titulaire du BAFD doit désormais être assortie d'un engagement écrit de son employeur visant à sa professionnalisation. À l'issue de la période de trois ans, la dérogation peut être prorogée pendant deux ans si la personne prépare l'un des diplômes, titres ou certificats de qualification qui permettent de diriger un ACM (liste à l'article 1er de l'arrêté du 9 février 2007).</p> <p>Les titulaires du BAFD ont donc jusqu'à 5 ans pour obtenir le diplôme professionnel qu'impose la réglementation.</p>